

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 janvier 2011

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 10 janvier 2011 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Sylvain Audit
Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie Dominic Côté Ghyslain Lapointe

EST ABSENT

M. le conseiller	Pascal Dufour
------------------	---------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--------------------------------------------------------	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. le maire Sylvain Audit. Il y a récitation de la prière.

2011-01-1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D' l'ordre du jour en plaçant le point 20, intitulé « Rapport du maire suppléant - Situation d'urgence du 27 décembre 2010 - Tempête de neige - Article 937 du Code municipal du Québec » à la suite du point 4, intitulé « Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 », et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-01-2 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 janvier 2011

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2010 est approuvé avec les remarques et/ou restrictions imposées par la Commission municipale du Québec, en date du 7 janvier 2011, et qu'elles font partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles sont ici au long reproduites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-01-3 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 est approuvé avec les remarques et/ou restrictions imposées par la Commission municipale du Québec, en date du 10 décembre 2010, et qu'elles font partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles sont ici au long reproduites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT – SITUATION D'URGENCE DU 27 DÉCEMBRE 2010 – TEMPÊTE DE NEIGE – ARTICLE 937 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Le maire suppléant Dominic Côté fait lecture de deux rapports sur la situation d'urgence du 27 décembre 2010. Les rapports sont déposés aux archives de la Municipalité.

2011-01-4 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante-deux mille neuf cent cinquante-deux dollars et cinquante-sept cents (52 952,57 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix mille neuf cent dix-huit dollars et dix-sept cents (10 918,17 \$) et les salaires payés au montant douze mille huit cent six dollars et douze cents (12 806,12 \$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-seize mille six cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-six cents (76 676,86 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3701 à 3736.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 janvier 2011

reçues, selon la demande initiale, dans le cadre de la vérification comptable de l'exercice financier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-01-7 ADOPTION DES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES ET DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane adopte les salaires des fonctionnaires municipaux ainsi que la rémunération et l'allocation des élus municipaux pour l'exercice financier 2011, et ce, selon la liste jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-01-8 DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES AU 10 JANVIER 2011 – AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE Madame Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane dépose la listes de arriérés de taxes municipales, en date du 10 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise l'envoi, par courrier recommandé, d'un avis de vente d'immeubles pour taxes aux propriétaires ayant des taxes municipales dues supérieures à cinquante dollars (50 \$), et dont les noms figurent sur la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 10 janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-01-9 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE À L'O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane nomme la conseillère Nancy Paquet pour représenter le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

QUE la durée du mandat est de deux (2) ans.

QUE la conseillère Nancy Paquet accepte de siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2011-01-10 AUTORISATION POUR DÉNEIGEMENT – DEMANDE DE CITOYENS –
PARTIE DU CHEMIN DU 10^E ET 11^E RANG – PARTIE DE CHEMIN NON
ENTRETENUE L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Bérubé fait une demande écrite, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires du secteur concerné, pour recevoir l'autorisation de faire effectuer le déneigement d'une partie du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la partie du chemin du 10^e et 11^e Rang visée par la présente demande d'autorisation de déneigement, est une partie de chemin non entretenue par la Municipalité, en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise monsieur Réjean Bérubé à faire effectuer le déneigement, et ce, aux frais des propriétaires du secteur concerné, d'une partie du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, partie de chemin non entretenue par la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en période hivernale.

QUE le déneigement d'une partie du chemin du 10^e et 11^e Rang, partie de chemin non entretenue en période hivernale par la Municipalité, est autorisé à la condition que soient respectées les conditions émises et décrites dans un protocole d'entente à être signé par monsieur Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du Règlement numéro 98-09, intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

QUE les propriétaires du secteur concerné par la présente demande fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du Règlement numéro 98-09.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2011-01-11 AUTORISATION POUR DÉNEIGEMENT – DEMANDE D'UN CITOYEN –
PARTIE DE LA ROUTE PRÉVILLE – PARTIE DE CHEMIN NON
ENTRETENUE L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Joncas fait une demande écrite pour recevoir l'autorisation de faire effectuer le déneigement d'une partie de la route Préville, soit à partir du 155, chemin du 10^e et 11^e Rang, sur une distance d'environ 0,5 kilomètre, jusqu'au 4, route Préville à Saint-René-de-Matane;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE la partie de la route Préville visée par la présente demande d'autorisation de déneigement, est une partie de chemin non entretenue par la Municipalité, en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

Que le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise monsieur Frédéric Joncas à faire effectuer le déneigement, et ce, à ses frais, d'une partie de la route Préville, soit du 155, chemin du 10^e et 11^e Rang, sur une distance de 0,5 kilomètre, à Saint-René-de-Matane, jusqu'au 4, route Préville, partie de chemin non entretenue par la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en période hivernale.

QUE le déneigement d'une partie de la route Préville, partie de chemin non entretenue en période hivernale par la Municipalité, est autorisée à la condition que soient respectées les conditions émises et décrites dans un protocole d'entente à être signé par monsieur Frédéric Joncas et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du Règlement numéro 98-09, intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

QUE monsieur Frédéric Joncas fournisse une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du Règlement numéro 98-09.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-01-12 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2009

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose les indicateurs de gestion pour l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-01-13 LIBÉRATION DE DÉPÔT DE SOUMISSION – COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE 2006-2010 – BOUFFARD SANITAIRE INC.

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la libération du dépôt de soumission, soit un montant de deux mille six cent cinquante dollars (2 650 \$) dans le cadre de la collecte, du transport, du traitement et de la disposition des matières résiduelles et recyclables concernant les années 2006 à 2010.

QUE la dépense est imputée au poste budgétaire 02 451 10 446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué.

2011-01-14 ACHAT DE FLEURS POUR L'ÉGLISE PAROISSIALE – PÉRIODE DES FÊTES – REMBOURSEMENT À LA FABRIQUE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à rembourser un montant de vingt-sept dollars et neuf cents (27,09 \$), taxes incluses, à la Fabrique de Saint-René-de-Matane relativement à l'achat de fleurs pour l'église paroissiale, dans le cadre des fêtes de Noël 2010 et du Nouvel An 2011.

QUE la dépense est imputée au poste budgétaire 02 110 00 493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué.

2011-01-15 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour l'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

CONSIDÉRANT QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO²;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que les impacts de cette crise compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité/prix dans la réalisation de ses projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics, et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-01-16

ADMQ – FORMATION – LA GESTION DES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA FOULÉE DES RÉCENTS CHANGEMENTS LÉGISLATIFS – 16 FÉVRIER 2011 À MATANE

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer la formation intitulée « La gestion des contrats

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 janvier 2011

municipaux dans la foulée des récents changements législatifs », qui aura lieu le 16 février 2011 à Matane.

QUE les coûts de cette formation sont de deux cent trente dollars (230 \$), taxes en sus.

QUE la dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué.

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE DÉCEMBRE 2010

Le maire suppléant Dominic Côté donne un compte rendu de la séance de décembre 2010 de la MRC de Matane.

SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DE DÉCEMBRE 2010

Le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance de décembre 2010 de la SOGERM.

2011-01-17 ACHAT DE PIÈCES – SERVICE DE DÉNEIGEMENT – LAMES POUR LE CAMION FORD STERLING

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise l'achat de lames pour le camion Ford Sterling chez Les Machineries TENCO (CDN) ltée, au montant de deux mille cinq dollars et 10 cents (2 005,10 \$), taxes en sus.

QUE la dépense est imputée au poste budgétaire 02 330 00 649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué.

2011-01-18 DOSSIER NUMÉRO 10-00-08624 – ENTENTE À INTERVENIR – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la plainte logée contre la Municipalité de Saint-René-de-Matane en vertu de l'article 123.6 de la Loi sur les normes du travail, le ou vers le 27 janvier 2010, et portant le dossier numéro 10-00-08624;

CONSIDÉRANT la déclaration de règlement hors cour à la Commission des relations de travail intervenu entre les parties en cause, et ce, dans l'intérêt de mettre fin au litige les opposant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la secrétaire adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'entente à intervenir entre les parties en cause dans le cadre du dossier numéro 10-00-08624 ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

2011-01-19 PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 195 - SECTEUR DU RUISSEAU-GAGNON

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande une rencontre avec le ministre des Transports, monsieur Sam Hamad, concernant le projet de reconstruction de la route 195 - secteur du Ruisseau-Gagnon.

QUE, dans la mesure du possible, la rencontre puisse avoir lieu en janvier 2011.

ADPOTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Sylvain Audit invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2011-01-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 10 janvier 2011, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, Sylvain Audit, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Sylvain Audit
Maire

YB/DG/dg